Le 1er juillet 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : *Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.*
Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : *Madame MOVAHEDI*
Madame HENRY ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : *Madame STEPHAN*

Madame le Maire remercie tous les élus qui ont participé au scrutin de la veille et à l'organisation des Magnytudes.

1. Compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2024

Points 1 à 3 présentés par Madame le Maire

Monsieur MENIGOZ a fait remarquer que les débats qui avaient eu lieu sur l'analyse du nombre et de l'origine des adhérents des associations ainsi que sur le souhait de Monsieur ROYER de revoir le mode de calcul de la subvention du collège n'avaient pas été repris alors qu'ils avaient duré l'essentiel du conseil.

Madame le Maire leur rappelle qu'il leur avait alors été répondu que ces aspects avaient été vus en commission et que les commissions étaient le lieu pour ce type de travail d'analyse préalable.

Néanmoins Mme le maire propose que soit ajouté sur le CR du 27 mai :
« Monsieur MENIGOZ demande si le nombre et l'origine des adhérents sont bien pris en compte dans le calcul du montant des subventions aux associations. Mme le Maire et Mme CHAAR répondent que c'est bien le cas et que ces éléments ont été présentés en commission. Elles précisent également que cela sera fait systématiquement pour chaque association dans un tableau récapitulatif pour les prochaines commissions Vie Locale définissant les montants des subventions par association.
Monsieur MENIGOZ est invité à y participer ou à s'y faire représenter.

En ce qui concerne le montant de la subvention par collégien, Madame RENUCCI répond à Monsieur ROYER, que le montant par élève peut être débattu en commission et l'y invite à y participer ou à s'y faire représenter »

Monsieur MENIGOZ confirme qu'il sera bien présent ou représenté lors de la prochaine commission vie locale traitant de l'attribution des subventions.

Avec cet ajout le procès-verbal du 27 mai ainsi amendé est voté à l'unanimité.

2. DM relative au Protocole d'indemnisation de SODEXHO

Demande de reprise de la provision pour risques « indemnité du surcoût du fait de la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie découlant de la crise et du conflit russo-ukrainien ».

Référence juridique : circulaire du premier ministre 6374/SG du 29/09/22

Pour faite suite à la demande d'indemnisation de la société « SODEXO » au titre de l'imprévision, la Commune de Magny le Hongre a constitué une provision d'un montant de 60 000 HT (63 300 € TTC). *Cf. courrier ci-après*

Après négociation avec la société, la proposition est passée d'un montant de 78 389 € HT (82 700.40 € TTC) à un montant de 32 264.00 € HT (34 038.52 € TTC).

Il vous est proposé, dans un premier temps, d'autoriser Madame le Maire à reprendre la provision de 63 000 € TTC, par le mandatement de 34 039 € TTC, au titre de l'indemnisation de société et une diminution des crédits produit de fiscalité de 29 261 €.

Dans ce cadre, il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole ci-joint, qui clôt définitivement ce litige.

Adopté à l'unanimité

3. Protocole d'indemnisation de SODEXHO

CONVENTION D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION

Marché n°2019-02-F Fourniture des repas cuisinés (liaison froide) et des goûters pour les restaurants scolaires de la Ville de Magny-le-Hongre

ENTRE

La **Ville de Magny-le-Hongre**, sise 21 rue du Moulin à Vent, 77700 MAGNY LE HONGRE

Représentée par Madame Véronique FLAMENT BJÄRSTÅL, en qualité de Maire

Ci-après « La COLLECTIVITÉ »

ET

La **Société Française de Restauration et Services (SFRS),** société par actions simplifiée, au capital de 30 236 400,00 €, dont le siège social est 6, rue de la Redoute - 78280 GUYANCOURT immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 338 253 131

Représentée par Madame Sophie NERON-BERGER, en qualité de Présidente

Ci-après « Le TITULAIRE »

Préambule :

Par un marché ayant pris effet le 10 juillet 2019, La COLLECTIVITÉ a confié au TITULAIRE la fourniture de repas en liaison froide et de goûters, à livrer aux restaurants scolaires de la ville de Magny-le-Hongre.

Dans le cadre de l'exécution du marché le TITULAIRE a informé la COLLECTIVITÉ du contexte inflationniste des années 2022 et 2023 lié à la flambée des prix des matières premières ainsi que celle de l'énergie qui bouleversa l'équilibre économique du contrat.

Le TITULAIRE a ainsi précisé qu'il a été confronté à une situation inédite avec une inflation conséquente sur toutes les familles de produits, et notamment :

- Les tensions durables sur les prix alimentaires et les consommables avec des hausses sans commune mesure, qui atteignent en moyenne de 17 à 18% d'inflation annuelle ;
- une hausse significative de nos coûts salariaux lesquels ont été directement impactés par les augmentations successives du SMIC à hauteur de 7,80% ;
- la flambée des prix de l'énergie (33% pour les carburants, 37% pour le gaz, 80% à près de 300% pour l'électricité) qui a impacté durement et directement toute la chaîne logistique et de production ;

Les parties ont également constaté que l'application de la formule de révision des prix prévue au marché ne compensait pas ces hausses imprévisibles des coûts.

Dans ce contexte, conformément à l'article L.6 du Code de la commande publique et dans le prolongement de l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 et de la publication de la circulaire du Premier ministre 6374 /SG du 29 septembre 2022, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités propres à atténuer et à compenser les charges extracontractuelles supportées par le TITULAIRE du fait de l'imprévision.

Article 1 : Indemnisation

Compte tenu des justificatifs produits par le TITULAIRE, il est convenu d'une indemnisation, au titre des charges extracontractuelles supportées du 1er janvier 2022 au 9 juillet 2023, à concurrence d'un montant global et forfaitaire de 32 264 € HT (taux de TVA à 5,5%) soit 34 038,52 € TTC, représentant 42,5% de la réclamation formulée par le TITULAIRE, le surplus restant à sa charge.

Le règlement interviendra par virement bancaire sur le compte dont le RIB est joint en annexe après la signature de la convention par la COLLECTIVITÉ.

En contrepartie du règlement effectif du montant de l'indemnité prévue au présent article, le TITULAIRE estime être compensé de l'intégralité des charges extracontractuelles engendrées par l'imprévision due à l'inflation pour la période du 1er janvier 2022 au 9 juillet 2023.

Les parties renoncent à toute demande ultérieure concernant l'imprévision pour ladite période.

Article 2 : Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties. Elle prendra fin après mandatement des sommes versées au titre de l'imprévision.

Fait à Magny-le-Hongre, en un exemplaire original, le

Pour le TITULAIRE	Pour La COLLECTIVITÉ
Madame Sophie NERON-BERGER	Madame Véronique FLAMENT BJÄRSTÅL

Adopté à l'unanimité

4. Prestation d'action sociale en faveur des agents territoriaux (allocation enfants handicapés)

Points 4 et 5 présentés par Monsieur NOËL

Conformément à l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction publique, il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation d'actions sociales.

La collectivité participe à l'adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS) mais cet organisme ne propose pas une prestation pour aider les parents ayant des enfants handicapés de 6 ans à 20 ans. Prestation pouvant être perçue par les parents est de 150 € à 100 € suivant la tranche d'imposition et l'âge requis pour ce montant sont des enfants entre 4 ans et 6 ans.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents de la collectivité : L'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH).
Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH),
- Le montant mensuel est de 183€ au premier janvier 2024 et sans condition de ressources. Il fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire, aussi le versement suivra les montants en vigueur en fonction de leur actualisation.
- Cette prestation est versée aux agents à temps complets, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation
- Les agents en congés de maladie ou accident de travail conservent leur droit
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Les bénéficiaires sont :

- Les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels, s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois. A voir si on fait plus de 6 mois de contrat ou 1 an.
- Les agents en détachement auprès de la collectivité
- Les collaborateurs de cabinet

Sont exclus du bénéfice de cette prestation les apprentis, les contrats aidés, les stagiaires écoles, les contrats horaires et contrats de droit privé.

Adopté à l'unanimité

5. Création de poste d'auxiliaire de Puériculture de classe normale

Le contrat d'un agent n'a pas été renouvelé sur la crèche des « petits meuniers ».

Nous avons passé une annonce et après différents entretiens, la personne retenue est un agent de la fonction publique territoriale.
S'agissant d'une mutation, il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale.
Notre effectif de personnel de la crèche sera complet pour la prochaine rentrée.

Adopté à l'unanimité

6. Modification du règlement intérieur de la crèche

Point présenté par Madame POSE

Adopté à l'unanimité

7. VEA Avenant à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des ADS

Présenté par Monsieur GUERIN

La commune fait appel depuis plusieurs années aux services de VEA pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

VEA demande ensuite une participation au regard du nombre de dossiers traités et des moyens humains engagés.

Des communes ont mis en avant le manque de précisions sur le calcul de la participation. (*1PC pour l'agrandissement d'un pavillon était équivalent à 1 PC pour un ensemble de 50 logements).*

Un avenant est proposé avec différents prix pour le traitement en fonction des dossiers.

Il est précisé que la commune de Magny le hongre envisage de traiter les CU, dès que le deuxième agent du service sera formé.

Il est demandé aux élus d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

8. Avis sur le dossier de concertation sur l'avenue Robert SCHUMAN

Point présenté par Madame le Maire
La concertation a été repoussée de 15 jours, en raison de l'oubli de la commune de MONTRY.
Dossier et documents sont à disposition du public depuis le 15 mai jusqu'au 15 juillet 2024.

https://echange.epa-marnelavallee.fr/www/?a=d&i=49163399

https://www.epamarne-epafrance.fr/actualites/doublement-des-avenues-herge-schuman-europe-participez-a-la-concertation-prealable/

« La ville de Magny le Hongre émet un avis défavorable sur la transformation en carrefour à feux du giratoire G (ou G0).

Le giratoire G, tout comme le G2 - qui restera en giratoire - est utilisé par plusieurs lignes de bus dont la ligne 2234 qui est la ligne structurante des villes de Bailly-Romainvilliers, Serris et Magny le Hongre avec un passage toutes les 7 minutes aux heures de pointe et toutes les 10 minutes l'essentiel de la journée. En effet cette ligne rejoint 2 gares du RER A, de 5h du matin à 3h du matin du lundi au dimanche avec souvent des bus double articulés. Il n'est donc pas opportun que soient ajoutés sur son itinéraire des feux qui ralentiraient les transports en commun – et les VL.
Après échange avec le cabinet qui a mené l'étude, il s'avère que la transformation en carrefour à feux d'un giratoire permet de fluidifier la circulation lorsque le nombre de véhicules dépasse les 4000 par heure alors qu'il est actuellement au maximum de 2200 lors de l'heure de pointe quelques jours dans la semaine au niveau du giratoire G. Au même moment 1200 personnes prennent à l'heure de pointe la ligne 2234 pour se rendre à la gare RER de Chessy, auxquels s'ajoutent les passagers de la même ligne dans l'autre sens, ceux des lignes 2235, 19, 2260, 2261 et les automobilistes pour qui la fluidité aux heures de pointe est essentielle.

Le triplement de la circulation n'étant pas prévu à moyen terme tout comme n'est pas validé le calendrier définitif de la mise en place du TCSP EVE, la ville de Magny le Hongre émet un avis défavorable sur la transformation du giratoire G en carrefour à feu pour l'année 2025 dès le temps 1. Elle demande que cette transformation soit étudiée, de façon concomitante avec la transformation du giratoire G2 situé également sur la commune de Magny le Hongre.

Cet avis a été émis auprès de l'EPA en 2023. Mme le maire de Magny le Hongre avait alors été exceptionnellement invitée à participer à la réunion de bureau de l'EPA qui s'est déroulée le jeudi 16 novembre 2023.
Il lui avait alors été répondu que les analyses permettant d'arriver à l'expression du besoin de transformation lui seraient présentées.
Lors du conseil d'administration du jeudi 30 novembre 2023 qui avait à son ordre du jour le point relatif à la concertation préalable au doublement de l'avenue Schuman, les réserves de la ville sont reprises et il est de nouveau indiqué par M. Girometti qu'une présentation des études de trafic à la ville doit avoir lieu.

Le rendez-vous avec le coordinateur des Opérations d'Infrastructures EpaFrance a ensuite été organisé le 31 janvier 2024 sans apporter d'éléments probants justifiant de la nécessité de la transformation. Le CR de l'échange indiquait « L'AVP du doublement est en cours de finalisation, il sera partagé pour avis avec les différents partenaires, dont la ville de Magny-le-hongre, courant février 2024. Il est bien noté en séance, les interrogations de la ville sur la transformation du carrefour G d'un giratoire vers un carrefour à feux dès le temps 1 (réalisation du doublement des voies VL). La ville indique préférer attendre et conserver le giratoire jusqu'à l'arrivée du TCSP EVE. Cet avis sera confirmé après partage de l'ensemble des pièces de l'AVP et les pièces complémentaires indiquées ci-dessus. »
Il a alors été convenu d'organiser une seconde rencontre avec le cabinet qui a mené les études.
Cet échange a eu lieu le 5 juin 2024. Lors de cette réunion, le cabinet a expliqué que la transformation en giratoire permettait de fluidifier la circulation lorsque le nombre de véhicules dépasserait les 4000 confirmant ainsi l'absence de nécessité de transformation dans la première phase des travaux. ***Le conseil municipal de Magny le Hongre a donc délibéré à l'unanimité le 1er juillet 2024 contre cette transformation demandant que le giratoire G reste un giratoire au moins durant la phase 1 des travaux. »***

Adopté à l'unanimité

9. Partenariat pour les Magnytudes

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à percevoir ces dons.

Dons financiers	
PARTENAIRES	SOMME ENGAGÉE
ATOL	500,00 €
HOTEL B&B	500,00 €
DELOITTE	5 500,00 €
DEMATHIEU BARD	2 000,00 €
E-CONEX	500,00 €
OFFICE SANTE	500,00 €
SAUR	500,00 €
TRANSDEV	360,00 €
MICROBRASSERIE 2ND DEGRE	500,00 €
TOTAL	10 860,00 €

Dons/prets en nature	
PARTENAIRES	DONS
CAMPANILE	4 CHAMBRES TWINS + PETITS DEJ
MICROBRASSERIE	TIREUSE A BIERES POUR ARTISTES
RADISSON	4 CHAMBRES TWINS + PETITS DEJ
COPYCAT STORE	IMPRESSION DE 10 000 FLYERS
PMP DIFFUSION	40 T SHIRTS + 10 CASQUETTES
TRUFFAUT	PRÊT DE PLANTES

vea	5000 euros /versés apres etude du bilan du festival
departement	1900 euros/presenté en commission permanente le 21 juin

Madame le Maire rappelle que la soirée du vendredi a été un beau succès et celle du samedi a pu se poursuivre jusque minuit malgré la pluie. Le 3ème concert a malheureusement dû être annulé pour des raisons de sécurité. La ville regarde pour reprogrammer *LIVE ONE*.

Adopté à l'unanimité

10. Les modifications des règlements intérieurs périscolaires et extrascolaires

Présenté par Madame RENUCCI

Pas de remarque.

Adopté à l'unanimité

11. Mise en place d'un règlement séjours

Présenté par Madame RESTA

Pas de remarque.

Adopté à l'unanimité

12. Nouveaux tarifs extra et périscolaires intégrant une augmentation de 2.3% (augmentation de l'indice des prix à la consommation entre mars 2023 et mars 2024)

Présenté par Madame RENUCCI

Pas de remarque.

Adopté à l'unanimité

Nouvelle tarification Périscolaire / Extrascolaire / Séjours / 11-17 ans

ACCUEIL DU MATIN

QF	Revenus	Prix actuel
Q1, Q2 et Q3	0 à 1350€	1,74 €
Q4, Q5 et Q6	1351 à plus de 2200€	1,94 €

TARIFS EXTÉRIEURS

Accueil matin	**3,07 €**

ACCUEIL DU SOIR

QF	Revenus		Prix
Q1, Q2 et Q3	de 0 € à 1351 €	Accueil Soir (16h30 - 19h00) - goûter inclus	3,58 €
Q4, Q5 et Q6	1351 à plus de 2200€		3,79 €

TARIFS EXTÉRIEURS

Étude seule (16h30 - 18h00) - goûter inclus	6,14 €

ETUDE

QF	Revenus		Prix
Q1, Q2 et Q3	de 0 € à 1351 €	Étude seule (16h30 - 18h00) - goûter inclus	3,02 €
Q4, Q5 et Q6	1351 à plus de 2200€		3,17 €

TARIFS EXTÉRIEURS

Étude seule (16h30 - 18h00) - goûter inclus	6,55 €

ACCUEIL SOIR APRES ETUDE

QF	Revenus		Prix
Q1, Q2 et Q3	de 0 € à 1351 €	Étude seule (16h30 - 18h00) - goûter inclus	1,33 €
Q4, Q5 et Q6	1351 à plus de 2200€		1,38 €

TARIFS EXTÉRIEURS

Accueil Soir après étude	2,76 €

RESTAURATION SCOLAIRE

QF	Revenus mensuels	Prix	
Q1	de 0 € à 650 €	3,17 €	1 €
Q2	de 651 € à 1000 €	3,58 €	1 €
Q3	de100 1€ à 1350 €	4,40 €	
Q4	de 1351 € à 1700 €	4,96 €	
Q5	de 1701 € à 2200 €	5,42 €	
Q6	Plus de 2200 €	5,63 €	

Repas adulte	4,40 €
PAI alimentaire (avec panier repas)	50,00%

TARIFS EXTÉRIEURS

Extérieur à la commune ou ne bénéficiant pas d'une convention de scolarisation dans nos établissements	9,21 €

TARIFS ALSH - JOURNÉE (mercredi et vacances scolaires)

QF	Revenus mensuels	tarif unique
50	de 0 € à 650 €	7,16 €
Q2	de 651 € à 1000 €	9,72 €
Q3	de 1001 € à 1350 €	14,83 €
Q4	de 1351 € à 1700 €	17,39 €
Q5	de 1701 € à 2200 €	19,95 €
Q6	Plus de 2200€	20,46 €

journées exterieurs	40,92 €

TARIFS ALSH - 1/2 JOURNÉE sans restauration (mercredi uniquement)

QF	Revenus mensuels	tarif unique
Q1	de 0 € à 650 €	3,58 €
Q2	de 651 € à 1000 €	5,12 €
Q3	de 1001 € à 1350 €	7,67 €
Q4	de 1301 € à 1700 €	8,70 €
Q5	de 1701 € à 2200 €	9,72 €
Q6	Plus de 2200€	10,23 €

TARIFS EXTÉRIEURS

1/2 journée (pas de quotient)	20,46 €

PÉNALITÉ et MAJORATION

	MAJORATION	PÉNALITÉ
Inscriptions hors délai (sauf mercredi et étude)	25% en plus du tarif	
Annulation d'une ou de plusieurs journées de vacances hors délai	25% du tarif par jour d'annulation	
Absence d'inscription à un service		* 10 euros pour la restauration * 20 euros pour le centre de loisirs (mercredi à la journée, mercredi à la 1/2 journée ou vacances)
Retard des parents pour venir récupérer leur enfant (PJ - ALSH)		* 20 euros à partir de 19h (PJ ou Alsh à la journée) * 20 euros à partir de l'horaire de fin de soirée ou sortie en soirée (PJ uniquement) * 10 euros à partir de l'horaire de fin de soirée ou sortie en soirée (PJ uniquement à la demi journée)
Absence des parents pour venir récupérer leur enfant inscrit à la 1/2 journée (conséquence: basculement de l'enfant sur son centre de référence à la journée entière avec restauration et goûter)		Le prix de la 1/2 journée est annulé et remplacé par le tarif de la journée entière + une pénalité de 20 euros

PARTICIPATION FAMILLES - SÉJOURS ADO et ALSH

QF	Revenus mensuels	Tarif en % du coût réel du séjour hors cout RH
Q1	de 0 € à 650 €	30%
Q2	de 651 € à 1000 €	40%
Q3	de 1001 à 1350 €	50%
Q4	de 1351 € à 1700 €	60%
Q5	de 1701 € à 2200 €	70%
Q6	Plus de 2200 €	80%

TARIFS EXTÉRIEURS (uniquement pour enfants inscrits aux ALSH)

	Tarif en % du coût réel du séjour
EXT	100%

13. Nouveaux tarifs des activités 11/17 ans

Point présenté par Madame RESTA

Tarif activités jeunesse 11-17 ans

Activités et sorties avec QUOTIENT FAMILIAL avec montant FIXE

	Proposition Journée	Proposition 1/2 journée	Proposition Soirée	Repas
Activités organisées par les animateurs (hors masse salariale)	QF	QF	QF	6 €
Activités organisées sur Magny par un prestataire (hors masse salariale)	QF	QF	QF	

TARIF JOURNÉE		
Q1	de 0 € à 650 €	2 €
Q2	de 651 € à 1000 €	4 €
Q3	de 1001 € à 1350 €	6 €
Q4	de 1351 € à 1700 €	8 €
Q5	de 1701 € à 2200 €	10 €
Q6	Plus de 2200€	12 €
tarif ext		24 €

TARIF DEMI-JOURNÉE		
Q1	de 0 € à 650 €	1 €
Q2	de 651 € à 1000 €	2 €
Q3	de 1001 € à 1350 €	3 €
Q4	de 1351 € à 1700 €	4 €
Q5	de 1701 € à 2200 €	5 €
Q6	Plus de 2200€	6 €
tarif ext		12 €

	Tarif en % du coût réel du séjour			Sortie extérieur (hors masse salariale)		QFV	QFV
Nouveaux QF Variables	Q1 : 0 - 650 30%	Q2 : 651 - 1000 40%	Q3 : 1001 - 1350 50%	Q4 : 1351 - 1700 60%	Q5 : 1701 - 2200 70%	Q6 : > 2200 80%	Ext : 100%

Madame le Maire propose d'ajouter un tarif extérieur pour les activités à la journée et à la demi-journée.
Le tarif proposé est le double de la tranche Q6, comme pour les journées ALSH.

Adopté à l'unanimité

14. Rétrocession rue des glaneuses

Point présenté par Madame le Maire

La rue des glaneuses est une voie, construite par l'ancien bailleur social OPHLM de Chelles, qui a réalisé il y a 25 ans la résidence de 50 logements, sise rue des fenaisons, dans la ZAC du centre.

Initialement, la voie devait être rétrocédée à la ville, mais les différents transferts de propriété de cette opération ont retardé la transaction.

Aujourd'hui, *Habitat 77* a repris en main ce dossier et a fait établir un document d'arpentage et requis l'avis des domaines.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette vente à l'euro symbolique. Le vendeur règle les frais de géomètre et la commune les frais de notaire.

Les élus demandent qu'un état des lieux de la voirie et des places de stationnement soit fait avant rétrocession.
Point reporté

15. Décisions du Maire

MAGNY le Hongre Val d'Europe

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2024

Conseil Municipal juillet 2024

Rubrique	Année	N°	Date	Objet	Montant HT du marché	Observations
Finances	2024	20	25/04/24	M57 Fongibilité des crédits 7 : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	//	
Marchés Publics	2024	23	14/05/24	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société WEBFLEET SOLUTIONS relatif à la géolocation des véhicules des services techniques et de la police municipale	//	Titulaire : WEBFLEET Solutions Nombre de véhicules : 6 (3 ST & 3 PM) Durée : 48 mois Redevance : 14,99 € HT/mois et par véhicule
Marchés Publics	2024	24	03/06/24	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société LA CAISSE D'EPARGNE relatif télépaiement sécurisé des factures du périscolaire	//	Le contrat est conclu pour un abonnement mensuel de 25 € HT et un coût par paiement effectué de 0,13 € HT. Titulaire : LA CAISSE D'EPARGNE Durée : 1 an, reconductible 3 fois 1 an
Culture	2024	25	17/05/24	Passation d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association "AJ SON " pour le concert du groupe «TRAIT D'UNION » dans le cadre des terrasses musicales	400,00 € TTC	Date : 31/05/2024 et le 26/07/2024 de 18h30 à 20h30 Lieu : derrière la halle du marché à l'angle entre la rue de l'Eglise et la rue des Andains
Culture	2024	26	23/05/24	Passation d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association "ROCK FORT IDF" pour le concert du groupe « Run For Cover » dans le cadre des terrasses musicales	800,00 € TTC	Date : 07/06/2024 et 02/08/2024 de 18h30 à 20h30 Lieu : derrière la halle du marché à l'angle entre la rue de l'Eglise et la rue des Andains
Culture	2024	27	23/05/24	Passation d'un contrat de cession de droit de représentation avec l'association "LIVE ONE SPECTACLES" pour le concert du groupe « Live One » dans le cadre du festival des Magnytudes 2024	5 300,00 € TTC	Date : 29/06/2024 de 22h15 à 01h15 Lieu : sur la place de l'Eglise
Cabinet	2024	28	24/05/24	Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France au titre du Contrat d'aménagement communal	//	Montant 1 000 000€, représentant 40 % du montant HT du projet de réhabilitation de la Ferme Dupré et de l'aménagement de ses abords.
Finances	2024	29	07/06/24	M57 Fongibilité des crédits 7 : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	//	
Marchés Publics	2024	30	30/05/24	Marché public en procédure adaptée conclu avec la société APICOMM SARL relatif à la maintenance du parc informatique de la Ville de Magny-le-Hongre	//	Le marché est conclu à bons de commandes pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT. Titulaire :APICOMM Durée : 1 an, reconductible 3 fois 1 an

Culture	2024	31	06/06/24	Concert de l'association "Captain Croche" dans le cadre des terrasses musicales 2024	A titre gracieux	Date : 14/06/2024 de 17h30 à 18h30 Lieu : place de l'Eglise
Culture	2024	32	06/06/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « WOLF STONE PROD » pour le concert de « FRENCH COFFEE »	500,00 € TTC	Date : 14/06/2024 de 19h à 21h Lieu : place de l'Eglise
Culture	2024	33	06/06/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « En Scène » pour le concert de « FACE B »	500,00 € TTC	Date : 05/07/2024 et T 23/08/2024 de 19h à 21h Lieu : place de l'Eglise
Culture	2024	34	06/06/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « Dom's Music Production » pour les concerts de «Sylvain & Co» et «Manon & Co»	1 000,00 € TTC	Date : 12 et 19/07/2024 de 19h à 21h Lieu : place de l'Eglise
Culture	2024	35	06/06/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « TRAVEL » pour le concert de « TRAVEL »	400,00 € TTC	Date : 09/08/2024 de 19h à 21h Lieu : place de l'Eglise
Culture	2024	36	06/06/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « TDL PRODUCTIONS » pour le concert de « YOUR LAST MONDAY »	500,00 € TTC	Date : 30/08/2024 de 18h30 à 20h Lieu : place de l'Eglise
Cabinet	2024	37	04/06/24	Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France au titre du Contrat d'aménagement régional	//	Montant total des travaux : 687 529,45 € HT Montant de la subvention demandée : 329 100 € HT
Culture	2024	38	14/06/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « LE STUDIO DES PETITES » pour le concert de «LUCIE » dans le cadre du festival des Magnytudes 2024	1 200,00 € TTC	Date : 28/06/2024 de 19h à 19h35 Lieu : place de l'Eglise
Cabinet	2024	39	05/06/24	Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	//	Montant 150 000€HT, représentant 31% du montant total des travaux estimé à 482 387,74 € HT.
Finances	2024	40	En cours	M57 Fongibilité des crédits 7 : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre	//	
Marchés Publics	2024	41	13/06/24	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMS - TELECOM IDF relatif aux travaux d'extension et de maintenance des dispositifs de vidéoprotection de la Ville	//	Pas de minimum, montant maximum annuel : 250 000 € HT Durée : 1 an, reconductible tacitement 3 fois.

- La décision du Maire n°28 est annulée, car fait doublon avec la n°37
- La décision du Maire n°34 est annulée suite à la dissolution du groupe de musique.

Les élus prennent acte.

16. Divers

a. Nouvelle tarification de la restauration scolaire pour la tranche Q2 à 1€

Point présenté par Madame le Maire.

Il est proposé d'étendre la tarification à 1 € pour les familles relevant de la tranche Q2.
Cette extension concerne environ 80 enfants.

Adopté à l'unanimité

Fin : 21h54